



CAHIER DES CHARGES

Programme

« Développement personnel »

Objet de la prestation

Réalisation de formations de type « Développement personnel »

Date de remise des offres	11/08/2014
Heure limite de remise des offres	12 H 00
Lieu de remise des offres	Centre pénitentiaire Quartier Champigny 97224 - DUCOS A l'attention de : Mme MAXIMIN-TARTARE Marie-Christine Mme POGNON Valérie
Contact	fp.cp-ducos@justice.fr valerie.pognon@justice.fr

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

ET TYPE DE MARCHE

Nom et adresse	<p align="center">Centre pénitentiaire Zone Champigny DUCOS Tél. : 0596.77.30.05 ou au 77.25.71 Fax : 0596.77.30.39</p>
Adresse pour le retrait du dossier de consultation	<p align="center">AGEFMA <i>Im. Foyal 2000 Rue du Gouv. Ponton</i> 97200 FORT-DE-FRANCE Tél. : 0596 71 11 02 - Fax : 0596 73 57 08 http://www.agefma.fr</p>
Lieu et réception des offres	<p align="center">Centre pénitentiaire Zone Champigny 97224 DUCOS</p>
Type d'acheteur	Organisme de droit privé
Type de marché	Procédure adaptée
Marché à bons de commande	oui
Référence d'identification du marché	CR-CP/2013-1/DEVPERS
Marché à tranches ou lots	Oui
Délai d'exécution du marché	Avant le 31 Mai 2015 réalisation

1. Éléments de contexte

Missions du Centre pénitentiaire

Définition d'un établissement pénitentiaire :

« La formalité juridique essentielle et préalable à toute détention étant en application des dispositions de l'art. D149CPP l'acte d'écrou, l'existence d'un greffe judiciaire constitue au plan administratif l'élément fondateur de la notion d'établissement pénitentiaire » (circulaire Administration Pénitentiaire du 30 avril 1985).

Tout établissement pénitentiaire doté d'un greffe judiciaire est classé dans l'une des catégories suivantes :

- Maison d'arrêt,
- Maison Centrale,
- Centre de détention,
- Centre autonome de semi-liberté.

Un établissement comportant différentes unités de détention relevant de plusieurs des quatre catégories est désigné par l'expression unique de *Centre Pénitentiaire*, ce qui est le cas en Martinique où le même établissement englobe Maison d'arrêt, Centre de détention, Quartier Centre de Détention Régionale (QCDR)...

Le Centre pénitentiaire de DUCOS a été construit pour remplacer Le Centre pénitentiaire de Fort de France, ancien couvent réhabilité en prison en 1845, qui présentait des lacunes importantes : vétusté, exigüité des locaux, capacité d'accueil insuffisante

En théorie le Centre dispose de 548 places mais reçoit plus de 900 détenus.

La formation professionnelle en milieu pénitentiaire

La formation professionnelle continue a pour objectif de renforcer l'égalité des chances, d'accompagner les mutations du travail en offrant des réponses rapides à des besoins conjoncturels mais également de favoriser la promotion des individus par le développement de l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes.

La formation professionnelle en milieu pénitentiaire s'inscrit dans l'objectif d'insertion des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ), défini par l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Conduite par le Ministère de la Justice, la formation des personnes détenues est mise en œuvre différemment selon la nature des établissements pénitentiaires.

Les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire IRILL du 2 juillet 2003 qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés.

Missions du Conseil Régional en matière de formation

Depuis 2005, les nouvelles dispositions dictées par les lois sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et par la loi de la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ont conduit au renforcement des compétences des Conseils régionaux en les positionnant comme acteurs centraux de la politique de formation professionnelle et de l'apprentissage.

La Région est désormais le pilote du dispositif de Formation Professionnelle Continue qu'il lui appartient d'animer et de développer. Ce rôle devrait être renforcé avec l'acte III de la décentralisation qui sera voté prochainement et qui placera la Région comme «pilote de la chaîne orientation/formation/emploi ».

Dans cette optique, le Conseil régional souhaite, dès 2013, doter la Martinique d'une politique globale de formation professionnelle, ancrée dans une stratégie de développement, permettant l'insertion durable des publics, en anticipation du **projet de loi relatif à l'acte III de décentralisation**, qui prévoit un renforcement des compétences des régions en matière de :

- **Formation professionnelle :**

Il précise, en son titre II relatif à l'emploi et à la jeunesse, que la Région est chargée, de l'organisation du service public régional de la formation professionnelle pour permettre à toute personne, quel que soit son lieu de résidence, d'exercer son droit à accéder à une formation professionnelle, afin d'acquérir un premier niveau de qualification, de faciliter son insertion professionnelle, sa mobilité ou sa reconversion.

A cette fin, la Région doit assurer l'accès gratuit à une formation professionnelle.

Dans le cadre du service public régional de formation professionnelle, la Région doit :

- *Contribuer à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional en organisant des actions de prévention et d'acquisition de compétences clés*
- *Assurer l'accès des personnes handicapées à la formation*
- *Financer et organiser la formation professionnelle des personnes sous main de justice*
- *Financer et organiser la formation professionnelle des Français établis hors France et l'hébergement des bénéficiaires*
- *Développer l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience.*
- *Conduire au besoin des actions de sensibilisation et de promotion et contribuer au financement des projets collectifs d'accès mis en œuvre sur le territoire*
- *Financer le cas échéant des actions d'insertion et de formation professionnelle à destination des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés particulières d'apprentissage ou d'insertion*

Par ailleurs la Région doit définir et mettre en œuvre la politique de formation professionnelle et d'apprentissage.

Pour cela, elle devra élaborer le plan de développement de l'orientation et des formations professionnelles.

- **Orientation**

Le projet de loi de décentralisation prévoit par ailleurs l'évolution des compétences des Région en matière d'orientation. Les régions devront donc travailler à l'organisation et à la mise en réseau, dans le cadre du SPO (Service Public de l'Orientation), des différents acteurs chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

Missions du Centre pénitentiaire en matière de formation

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation.

Elle assure une sensibilisation des organismes en charge de la formation des mineurs et des adultes et facilite l'implantation de programmes innovants, en prise sur les dispositifs de droit commun.

Le plan de formation pour l'établissement fixe un cadre d'intervention à l'ensemble des acteurs concernés par l'insertion professionnelle des publics détenus. Il permet d'afficher les priorités de la politique de formation des personnes sous main de justice.

Le service public pénitentiaire assume une double mission : il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique et **il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.**

En collaboration avec les partenaires publics, **le service formation du Centre pénitentiaire de Ducos :**

- Élabore le programme de formation
- Assure :
 - la sélection des organismes devant intervenir sur le programme de formation
 - la formation des nouveaux intervenants
 - la coordination du dispositif sur site
 - la sélection des stagiaires
 - le suivi des actions de formation

Quel que soit le type de détenus, l'un des fondements de la politique de formation des personnes placées sous main de justice est de leur garantir des prestations identiques à celles organisées à l'extérieur à l'égard des publics en grande difficulté.

L'une des priorités d'intervention est de favoriser et de renforcer les dispositifs d'orientation, de formation et de valorisation des compétences tout au long de la vie, en application des règles pénitentiaires européennes qui précisent respectivement que :

- *«toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations,*
- *priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle,*
- *dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit être intégrée au système d'éducation et de formation publique, afin que les intéressés puissent poursuivre aisément leur éducation et formation professionnelle après leur sortie de prison ».*

En Martinique, l'insertion professionnelle demeure étroitement liée au niveau de formation voire de qualification, mais l'intégration sociale et professionnelle est particulièrement corrélée avec :

- la maîtrise de codes sociaux
- une meilleure connaissance de soi
- le développement de savoirs être et notamment de capacités de communication

2. Objet du marché

Parcours de développement personnel :

L'accompagnement psychosocial et éducatif, au sens large, des détenus est assuré par le service psycho- socio- (SMPR). Le Service Central d'Assistance Sociale du SPIP prépare le travail de probation.

La population carcérale se caractérise par de nombreuses difficultés psychosociales : **manque d'estime de soi et de motivation, problèmes de comportement, problème de santé mentale et physique, appartenance à des groupes sociaux marginalisés, pauvreté et endettement, précarité, etc.** En outre, le niveau d'études des détenus est peu élevé - peu d'entre eux sont formés et leur lien avec les institutions de formation est très ténu.

Toutes ces variables freinent leur insertion sociale.

La présente consultation a donc pour objet de mettre en œuvre, en fonction des unités de vie, et au sein du Centre pénitentiaire de Martinique, des parcours de développement personnel adaptés aux besoins des différentes catégories de détenus.

Le programme « Développement personnel » comprendra, en fonction de l'unité de vie concernée :

- **Un parcours de développement personnel** s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation,
- **Un bilan personnel et professionnel** leur permettant de se positionner
- **Un positionnement « savoirs de base »**
- **Un module citoyen** leur permettant de s'approprier les codes sociaux et le fonctionnement des institutions
- **Une formation socio-économique** leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle

Le plan de formation se déroulera sur les exercices 2014-2015

3. Objectifs généraux de formation

La notion de **développement personnel** renvoie à la connaissance de soi, à la valorisation des talents et potentiels, à l'amélioration de la qualité de vie, à la réalisation de ses aspirations et de ses rêves

Ainsi, "les techniques de développement personnel visent à la transformation de soi: soit pour se défaire de certains aspects pathologiques (phobie, anxiété, déprime, timidité), soit pour améliorer ses performances (mieux communiquer, gérer son temps, s'affirmer)." (Revue Sciences humaines).

Appliquées au présent dispositif, elles renvoient à la Pyramide de Maslow, qui fait apparaître comme le besoin le plus élevé de l'être humain, le besoin de réalisation de soi.

"Ce qu'un homme peut être, il doit l'être » (Maslow).

Accomplissement personnel (morale, créativité, résolution des problèmes...)

Estime (confiance, respect des autres et par les autres, estime personnelle)

Besoins d'appartenance et affectif (amour, amitié, intimité, famille)

Besoins de sécurité (du corps, de l'emploi, de la santé, de la propriété...)

Besoins physiologiques (manger, boire, dormir, respirer)

Pour amener un individu à progresser dans ces différents niveaux, il est nécessaire de lui permettre de révéler ses potentialités positives.

Ceci, alors :

I. **Qu'il évolue dans un univers qui lui apparaît hostile :**

1. **Conditions matérielles de détention**

- insalubrité
- durée d'enfermement
- inactivité
- bruit
- manque d'hygiène

2. **Conditions « humaines de détention »**

- manque de soutien social
- perception négative du fonctionnement pénitentiaire
- fait de ne pas vouloir être en contact avec les autres détenus
- relation dominant/dominé qui s'instaure parfois avec les co-détenus
- sentiment d'indignité, d'humiliation
- promenades qui peuvent être traumatisantes
- confrontation quotidienne au monde de la délinquance
- mauvaise entente avec le codétenu
- racket
- regard péjoratif des détenus par rapport au motif de l'incarcération

3. **Liens avec l'entourage extérieur**

- absence de nouvelles de l'extérieur
- manque de soutien social
- absence de la famille et des enfants
- situation économique et sociale de l'entourage difficile
- blocage des parloirs, du courrier par le juge
- couverture médiatique éventuelle de l'affaire
- difficulté à assumer de voir sa famille au parloir, dans les murs d'une prison
- difficulté à expliquer la situation aux enfants
-

4. **Activités**

- accès insuffisant aux activités, au sport et différences de traitement ressenties

•

5. **Situation et évolution de l'affaire en justice**

- impression d'être oublié de la société
- lenteur des procédures
- refus éventuel de permission
- manque d'information de la justice, de l'administration pénitentiaire
- attente par rapport à la date de sortie

6. **Capacité /Difficulté à mobiliser des ressources personnelles**

- impossibilité de pouvoir assurer son rôle social (être parent, être salarié, être un mari...)
- culpabilité par rapport à la famille
- changement de rythme par rapport à la vie à l'extérieur

- sentiment de porter l'étiquette de « détenu » pour se réinsérer dans la société
- le sentiment d'inutilité

7. Peur de la perte d'intégrité physique et psychique

- crainte pour sa santé, peur de la maladie
- angoisse de l'inconnu chez le primo- incarcéré
- anticipation négative chez le re- écroué
- impossibilité de se projeter dans l'avenir
- la douleur physique
- attente d'un suivi médico- psycho- social

II. **Qu'il ne mesure pas toujours sa part de responsabilité dans le fait qu'il soit incarcéré**

Se basant sur le concept de **locus de contrôle** proposé par le psychologue Julian ROTTER, qui se définit comme « *la tendance que les individus ont à considérer que les événements qui les affectent sont le résultat de leurs actions ou, au contraire, qu'ils sont le fait de facteurs externes sur lesquels ils n'ont que peu d'influence, par exemple la chance, le hasard, les autres, les institutions ou l'État* »,

il apparaît que :

- Certains individus pensent que leur performance ou leur sort dépendent surtout d'eux-mêmes, et ont un locus de contrôle dit « interne »
- D'autres, restent persuadées du contraire (c'est-à-dire que l'issue est avant tout déterminée par des facteurs extérieurs, hors de leur influence) ont un locus de contrôle dit « externe ». Ces derniers attribueront à des causes externes leurs échecs

Il est aujourd'hui admis que le locus de contrôle est une dimension importante de la personnalité, relativement stable dans le temps. Néanmoins, il peut être affecté par différents facteurs dont la valence affective de la situation : d'une manière générale, les échecs personnels sont perçus comme davantage dus aux circonstances extérieures tandis qu'on a tendance à adopter un locus de contrôle plus interne vis-à-vis de ses propres succès.

Aussi, la présente consultation a pour objectifs de permettre aux stagiaires :

- Une prise de conscience par rapport à une situation personnelle, à des choix de vie, à des actes posés et à leurs conséquences éventuelles
- De découvrir leur fonctionnement relationnel
- De faire face au manque d'estime de soi
- D'améliorer la gestion de leurs émotions
- De développer leurs capacités d'adaptation
- D'augmenter leur confiance en soi,
- D'améliorer leur image de soi
- D'apprendre à développer le respect de soi et d'autrui
- De développer leurs capacités d'écoute et de communication – de renforcer leur assertivité,
- D'acquérir une plus grande maîtrise de soi
- D'identifier des stratégies de gestion de conflit
- D'éviter les situations à risques par le développement de stratégies comportementales
- De développer des réflexes pour « faire baisser la pression »

4. Publics concernés

Le dispositif de formation est organisé autour de différents lieux de vie où se dérouleront les actions de formation :

1. **Le quartier MAF :**

Accueille des femmes prévenues ou condamnées

2. **Le quartier DAC** (dispositif d'accroissement et d'activité) :

Accueille des publics jeunes, dits « difficiles » de moins de 26 ans, condamnés et ne pouvant pas être placés en centre de détention.

Ces derniers manifestent un manque de concentration, une immaturité évidente. On compte parmi eux des individus violents, y compris avec le personnel pénitentiaire.

3. **Le quartier des mineurs :**

Accueille des jeunes de moins de 18 ans, prévenus ou condamnés.

4. **Le quartier QCDR** (quartier centre de détention régionale) :

Accueille des condamnés en fin de peine, dont la libération doit intervenir sous 24 mois au maximum

Par décision du délégué du juge, certains détenus bénéficient du régime de la semi-liberté. Ils sont logés au QCDR et occupés à l'extérieur soit pour exercer une activité professionnelle en vertu d'un contrat de travail individuel soit pour suivre une formation professionnelle.

5. **Le secteur socio-éducatif :**

Accueille des prévenus et des condamnés en formation de tous les UV (unité de vie).

Les bénéficiaires du projet sont en première ligne les détenus du QCDR, de l'UV 7 (Quartier des mineurs), du DAC.

5. Conditions de participation

Chaque candidat peut présenter des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Nombre de participants par action : 10 stagiaires en fonction des contraintes de l'action

1. Profil du candidat

Peuvent concourir au présent appel à projets, les opérateurs économiques :

- déclarés en tant qu'organismes de formation ou en cours de déclaration conformément à l'article L 6351-1 du Code du Travail.
- intervenant dans les domaines suivants et en capacité de justifier de leur expertise :
 - formation professionnelle continue
 - accompagnement des publics en difficulté
 - lutte contre l'illettrisme
 - développement personnel et professionnel
 - Communication
- Justifiant d'une expertise avec le public visé
- Pouvant justifier de leur capacité comme de celle de leurs intervenants à animer des formations en milieu carcéral. A minima, les candidats devront fournir avant le conventionnement, un acte de naissance pour vérification du casier judiciaire pour chacun de leurs intervenants.

6. Forme et quantité du marché

Les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation prennent la forme de marchés à procédure adaptée, conclus avec un ou plusieurs titulaires, définis en nombre de sessions, selon les indications figurant au tableau ci-dessous.

Le nombre de titulaires avec lequel un marché est conclu est fixé pour chaque lot au paragraphe 7 de la présente consultation.

Les prestations attendues sont les suivantes :

Parcours de développement personnel :

Les techniques de développement personnel visent à la transformation de soi :

- soit pour se défaire de certains aspects pathologiques (phobie, anxiété, déprime, timidité),
- soit pour améliorer ses performances (mieux communiquer, s'affirmer, gérer les conflits)."

Ces parcours doivent donc permettre aux stagiaires :

- d'améliorer la connaissance de soi,
- de permettre la valorisation de leurs talents et potentiels,
- de favoriser une meilleure maîtrise de soi
- de surmonter des situations conflictuelles
- de s'ouvrir au monde
- de mieux formaliser leurs aspirations personnelles et professionnelles

En clair, de favoriser leur resocialisation.

La prestation attendue est décrite en **annexe 1** à la présente consultation.

7. Consistance des lots

La présente consultation se compose de différents lots par type de public

Intitulé	Lot	Nombre d'attributaires potentiels
Parcours femmes	Lot 1	1
Parcours mineurs	Lot 2	2
Parcours hommes DAC	Lot 3	2
Parcours hommes QCDR	Lot 4	2
Parcours hommes SOCIO	Lot 5	2
Total parcours		9

8. Durée du marché

Sous réserve des dispositions du présent cahier des charges, les marchés sont à conclure à compter de leur date de prise d'effet, pour une période ferme courant jusqu'au **31 mai 2015**.

La date de prise d'effet du/des marché(s) est fixée au **06 octobre 2014**.

9. Pièces constitutives du marché

Le marché se constitue des pièces suivantes, énumérées par ordre décroissant de priorité et dont l'exemplaire conservé par Le Centre pénitentiaire fait seul foi en cas de contestation :

- le présent Cahier des charges
- le dossier de référencement comprenant les documents administratifs du candidat
- le dossier de candidature comprenant sa proposition méthodologique et sa proposition technique
- la ou les demandes d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.
- Le DC1
- Le DC2
- Le DC 3

10. Modalités d'exécution du marché

10.1 Régularité de déclaration

Les répondants sont informés que les prestations relevant de la présente consultation constituent des prestations de formation professionnelle continue, au sens des articles L. 6311-1 et L. 6313-1 du code du travail (cf. circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue).

En conséquence, ils doivent se conformer strictement à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de formation professionnelle continue, en particulier les dispositions du Livre III de la sixième Partie du code du travail.

A ce titre, les répondants sont notamment tenus d'avoir régulièrement procédé, préalablement à leur réponse à la présente consultation, à la déclaration d'activité prévue à l'article L. 6351-1 du code du travail, ce dans les conditions définies aux articles R. 6351-1 et suivants du même code, auprès du Préfet de région territorialement compétent.

Dans le cas où, à la date de remise de l'offre dans le cadre de la consultation à l'issue de laquelle le présent marché aura été conclu, le titulaire, le ou les membres considérés du groupement momentané d'opérateurs économiques titulaire ou un sous-traitant proposé pour l'exécution du marché, étaient déjà en possession du numéro d'enregistrement prévu à l'article R. 6351-6 du code du travail, ce numéro doit figurer dans la réponse du candidat au présent Cahier des charges ou, s'agissant d'un sous-traitant, dans la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, sous la forme : « enregistré sous le numéro (à compléter) auprès du préfet de région de (à compléter) ».

Sans préjudice des dispositions du présent Cahier des charges, le titulaire informe le Centre pénitentiaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, du refus d'enregistrement, ou de la caducité du numéro de déclaration.

Il joint la notification de la décision correspondante.

10.2. Personnels affectés à l'exécution des prestations

- **Dispositions générales**

Les répondants devront se conformer strictement à la législation et à la réglementation du travail qui leur est applicable.

Le personnel affecté à l'exécution des prestations objet du marché demeurera sous la responsabilité exclusive du titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les niveaux minima de formation et d'expérience des intervenants affectés à l'exécution du marché doivent être précisés, dans le dossier de positionnement.

Ces niveaux de formation s'entendent par référence à la nomenclature des niveaux de formation fixée par circulaire ministérielle n° II.67.300 du 11 juillet 1967 (Bulletin officiel n° 29 du 20 juillet 1967). Le répondant assume en toute hypothèse l'entière responsabilité du nombre et de la désignation des intervenants affectés à l'exécution du marché et s'engage sur leur implication dans la mise en œuvre des prestations.

Aussi, les répondants sont informés qu'ils encourent les pénalités prévues à l'article 9 du présent Cahier des charges en cas d'absence de l'intervenant désigné, ainsi que dans le cas où un intervenant aurait pris part à l'exécution du marché sans avoir été préalablement accepté par le Centre pénitentiaire.

- **Acceptation préalable des intervenants à la notification du marché**

Dans un délai maximum de sept jours calendaires à compter de la notification du marché, le titulaire transmettra au Centre pénitentiaire les curriculum vitae détaillés des intervenants effectivement affectés à l'exécution du marché et satisfaisant aux niveaux minimum de formation et d'expérience mentionnés en annexe 1 du présent Cahier des charges.

Le Centre pénitentiaire disposera alors d'un délai maximum de trois semaines calendaires pour vérifier que les curriculum vitae transmis satisfont à ces niveaux minimum et notifier par courriel ou télécopie au titulaire l'éventuel refus d'un intervenant.

Le titulaire sera alors tenu, dans un délai maximum de quatre jours calendaires à compter de cette notification, de présenter le curriculum vitae d'un nouvel intervenant satisfaisant aux niveaux minimum fixés.

- **Acceptation préalable des intervenants en cours d'exécution du marché**

En cours d'exécution du marché, le titulaire sera également tenu d'informer Le Centre pénitentiaire de la prévision d'affectation à l'exécution des prestations, de tout nouvel intervenant, en transmettant le curriculum vitae de ce nouvel intervenant par courriel ou télécopie.

Le Centre pénitentiaire disposera alors d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa réception pour vérifier que le curriculum vitae

transmis satisfait aux niveaux minimum de formation et d'expérience mentionnés en annexe 1 du présent Cahier des charges et notifier par courriel ou télécopie au titulaire l'éventuel refus d'un intervenant.

Le titulaire sera tenu de, dans un délai maximum de quatre jours calendaires à compter de cette notification, de présenter le curriculum vitae d'un nouvel intervenant satisfaisant aux niveaux minimum fixés.

Les répondants reconnaissent être parfaitement informés de ce que le Centre pénitentiaire se réserve la faculté, à tout moment pendant l'exécution du marché, de solliciter par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment motivé par des raisons professionnelles, le remplacement d'un intervenant affecté à l'exécution des prestations. Le titulaire s'engagera alors, dans un délai maximum de quinze jours calendaires à compter de la date de réception de la demande, à lui proposer un remplaçant satisfaisant aux niveaux minimum de formation et d'expérience fixés. Le Centre pénitentiaire disposera alors d'un délai de huit jours calendaires pour vérifier que le curriculum vitae transmis satisfait à ces niveaux minima ; les dispositions du précédent alinéa concernant la notification du refus et la présentation d'un nouvel intervenant s'appliquent.

Le titulaire prend toute mesure pour que ces éventuels remplacements et affectations d'un nouvel intervenant à l'exécution des prestations ne perturbent en rien le calendrier et la qualité des prestations fournies. Les coûts induits sont intégralement supportés par le titulaire, qui fait également son affaire des éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus du Centre pénitentiaire.

- **Poursuite continue des prestations par un même intervenant**

Les répondants reconnaissent être parfaitement informés de ce que l'affectation d'un même intervenant à l'exécution d'une même session, auprès d'un même groupe de bénéficiaires, est une condition déterminante de leur bonne fin.

A ce titre et sauf cas de force majeure, le titulaire sera tenu d'assurer la poursuite sans interruption d'une même session auprès d'un même groupe de bénéficiaires, par un même intervenant et prend toute disposition nécessaire à cet effet.

En cas de maladie, accident de l'intervenant ou absence liée aux obligations de l'article L. 3141-19 du code du travail, le bénéficiaire est pris en charge par un remplaçant d'expérience et de compétences au moins équivalentes ; au retour de l'intervenant initial, le bénéficiaire est pris en charge par celui de l'intervenant initial ou du remplaçant qui a réalisé la majeure partie de la session avec le même groupe de bénéficiaires

Le Centre pénitentiaire dispose alors d'un délai de huit jours calendaires pour vérifier que le curriculum vitae transmis satisfait à ces niveaux minima ; les dispositions du précédent alinéa concernant la notification du refus et la présentation d'un nouvel intervenant s'appliquent.

Le titulaire prendra toute mesure pour que ces éventuels remplacements et affectations d'un nouvel intervenant à l'exécution des prestations ne perturbent en rien le calendrier et la qualité des prestations fournies. Les coûts induits sont intégralement supportés par le titulaire, qui fait également son affaire des éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus du Centre pénitentiaire.

10.3. Lieux d'exécution du marché

Les formations se dérouleront au Centre pénitentiaire selon l'organisation et le calendrier fixés par ce dernier.

11. Obligations du titulaire

- **Obligations relatives aux bénéficiaires des prestations**
 - Obligations méthodologiques et de non-discrimination

Au titre du marché, les répondants sont informés que le titulaire devra s'engager à :

- prendre toute mesure pour respecter et faire respecter par son personnel les dispositions de l'article L. 1132-1 du code du travail
- utiliser une méthodologie en lien direct avec la finalité de la prestation
- faire appel à des personnels qualifiés et expérimentés pour ce type de prestations
- disposer d'outils adaptés à la réalisation de la prestation
- informer les bénéficiaires de la prestation des objectifs, modalités de mise en œuvre et de suivi de la prestation, ainsi que des modalités d'appréciation de ses résultats

Le titulaire devra par ailleurs s'engager à informer son personnel de l'existence et de l'importance de ces obligations et se portera fort de leur respect par son personnel.

- **Obligations en matière de confidentialité et protection des données à caractère personnel**

Les répondants reconnaissent être parfaitement informés du fait qu'ils devront :

- N'agir que sur instruction de l'administration pénitentiaire
 - Ne solliciter des bénéficiaires de la prestation que des informations strictement nécessaires à l'exécution de la prestation, en rapport avec et dûment proportionnées à l'objet de la prestation
 - Garantir la confidentialité des données et informations à caractère personnel dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution du marché, en s'assurant notamment que ces données et informations ne seront pas divulguées à des tiers non autorisés ou au personnel du titulaire non affecté à l'exécution du marché
 - prendre toute mesure de sécurité nécessaire à la conservation de tout document ou fichier informatique établi à l'occasion de l'exécution d'une prestation auprès d'un bénéficiaire et contenant des données et informations à caractère personnel, pendant l'exécution de la prestation et jusqu'à leur destruction dans les conditions décrites au présent article
 - en cas de sous-traitance, à communiquer au sous-traitant les seules informations strictement nécessaires à l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire ne pourra porter sur les documents de restitution que des informations ayant un caractère objectif, c'est-à-dire dépourvues de jugement de valeur sur le ou les bénéficiaires. Ces informations ne peuvent en aucun cas faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale du bénéficiaire ; elles ne peuvent en aucun cas porter sur sa santé ou sa vie sexuelle ou sur toute autre information relative à des difficultés d'ordre social ou personnel.

Dans un délai de trois mois calendaires à compter du complet paiement par le Centre pénitentiaire, de l'action de formation, le titulaire assurera la destruction des données à caractère personnel figurant dans tout document ou dans tout fichier informatique établi à l'occasion de l'exécution de la prestation ou du suivi des bénéficiaires. Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux livrables et autres pièces justificatives définies au présent Cahier des charges que le titulaire du marché sera tenu de conserver pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Ces livrables et autres pièces justificatives revêtiront alors le caractère d'archives intermédiaires et seront conservés sous la responsabilité exclusive du titulaire, qui se conformera à la recommandation concernant les modalités d'archivage électronique, dans le secteur privé, de données à caractère personnel, adoptée par délibération de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) n° 2005-213 du 11 octobre 2005.

Le titulaire s'engage à informer son personnel de l'existence et de l'importance de ces obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel et se porte fort du respect de ces obligations par son personnel. Il reconnaît être parfaitement informé de ce que le respect de ces obligations est susceptible de vérification dans le cadre du contrôle qualité prévu au présent Cahier des charges.

Tout manquement du titulaire à ses obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel est, sans préjudice des poursuites le cas échéant engagées à son encontre, susceptible d'entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du Titulaire.

- **Obligations en matière de protection sociale des bénéficiaires**

En application de l'article L. 412-8 2° c du code de la sécurité sociale, les personnes effectuant des stages de formation professionnelle continue conformément aux dispositions du livre IX du code du travail bénéficient de la protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation.

Pour les prestations à réaliser, le titulaire effectue les déclarations nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 412-5 du même code. Il en informe Le Centre pénitentiaire dans un délai maximum de vingt-quatre heures à compter de la déclaration.

12. Obligations du titulaire

- **Pénalités**

Sans préjudice des dispositions de l'article VIII.1 du présent Cahier des charges, le Titulaire est, sans mise en demeure préalable, redevable :

- Les pénalités prévues au présent article en cas de non respect de l'obligation d'affecter et de maintenir affectés à l'exécution du marché des lieux d'exécution dans l'ensemble des lieux d'intervention obligatoires et en cas de non respect de l'obligation d'affecter et de maintenir affectés à l'exécution du marché le nombre de lieux d'exécution supplémentaires mentionnés dans la Réponse technique du titulaire sont plafonnées, ensemble, à 20 000 Euros par an, pour l'ensemble des lieux obligatoires et supplémentaires. Sous cette réserve, les pénalités sont, le cas échéant, appliquées jusqu'à la veille incluse de la date d'effet de la résiliation du marché.

13. Contrôle et suivi de l'exécution

- **Réception des livrables, vérification et admission des prestations**

Les livrables et autres pièces justificatives du paiement du prix ou de la part considérée du prix, énumérés pour chaque prestation au Cahier des charges sont transmis en un unique exemplaire, au format papier, à l'adresse communiquée par l'administration pénitentiaire à la notification du marché.

A peine d'application des pénalités mentionnées au présent Cahier des charges, l'état de présence, le bilan d'évaluation, la fiche de restitution du bilan personnel et professionnel comprenant les préconisations en matière d'orientation, sont transmis dans un délai maximum de quinze jours ouvrés à compter de la fin de la prestation.

Les opérations de vérification ont pour objet de contrôler la conformité des livrables et autres pièces justificatives aux spécifications du marché ; le titulaire n'y assiste pas.

Dans un premier temps, les opérations de vérification visent à s'assurer de la transmission effective et de la complétude des livrables et autres pièces justificatives prévus par le marché. Dans le cas où l'un quelconque des livrables ou l'une quelconque des autres pièces justificatives est incomplet et sans préjudice des dispositions **de l'article V.6 du présent** Cahier des charges, l'administration pénitentiaire prononce l'ajournement de la prestation en invitant, par courriel ou télécopie, le titulaire à lui transmettre, dans un délai maximum de huit jours calendaires à compter de la date de réception du courriel ou de la télécopie, un nouvel exemplaire complet du livrable ou de la pièce justificative. Dans tous les cas où l'un quelconque des livrables ou l'une quelconque des autres pièces justificatives n'est pas transmis ou en cas de non transmission d'un nouvel exemplaire complet, l'administration pénitentiaire informe le titulaire du blocage du paiement.

Dans un second temps, les opérations de vérification visent à s'assurer que les livrables transmis démontrent l'exécution de la prestation conformément aux spécifications du marché et présentent la réception d'un livrable. Dans tous les cas où il est constaté que le livrable ou les rubriques considérées du livrable ne présentent pas le degré de qualité attendu ou attestent d'une exécution incorrecte des prestations par rapport aux spécifications du marché, l'administration pénitentiaire prononce l'ajournement de la prestation en invitant, par courriel ou télécopie dûment motivé, le titulaire à lui transmettre, dans un délai maximum de huit jours calendaires à compter de la date de réception du courriel ou de la télécopie, un nouvel exemplaire du livrable. En cas de refus du titulaire exprimé dans ce délai, de silence gardé par le titulaire dans ce délai ou de nouvel exemplaire transmis ne présentant toujours pas le degré de qualité attendu ou n'attestant pas d'une exécution de la prestation conformément aux spécifications du marché, Le Centre pénitentiaire prononce soit une décision d'admission avec réfaction, soit une décision de rejet dans tous les cas où la non qualité du livrable est telle qu'elle équivaut à une absence de livrable. Le montant de la réfaction est fixé forfaitairement à

30% du prix unitaire de la prestation, tel que figurant au Bordereau des prix pour le lot considéré.

Les décisions de rejet ou d'admission avec réfaction mentionnées au précédent alinéa sont notifiées au titulaire et donnent lieu, dans l'hypothèse où la facture correspondante a déjà été émise, à l'établissement d'un avoir.

Le silence gardé par le Centre pénitentiaire dans le délai précité de 90 jours vaut admission du livrable considéré.

- **Suivi du marché et contrôle qualité des prestations**
- **Précisions liminaires d'ordre fiscal**

Vu l'Article 261.4.4°a) du code général des impôts, les répondants reconnaissent être parfaitement informés de ce que les prestations faisant l'objet du présent marché seront réalisées en application de l'instruction 3 A-2-07 portant règles de TVA applicables aux actions réalisées en faveur des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté et aux prestations de formation professionnelle continue réalisées en sous-traitance, telle que publiée au Bulletin officiel des impôts n° 29 du 19 février 2007, susceptibles d'une exonération de TVA sur le fondement de l'article 261.4.4°a) du code général des impôts et aux conditions définies aux articles 202 A et 202 B de l'annexe II du même code.

- **Prix et forme des prix**

Pour l'ensemble des prestations, le marché est conclu au prix unitaire par heure/groupe de :

80 euros de l'heure pour un groupe de 10 détenus

14. Règlement des prestations

- **Avance**

Pour ces prestations la notification du marché ouvre droit au versement en une fois d'une avance de 40% du montant minimum du marché. La demande du titulaire à bénéficier de cette avance ou son renoncement à en bénéficier est **stipulée à la rubrique des dispositions particulières du présent Cahier des charges**. Dans le silence du Cahier des charges, le Titulaire est considéré renoncer au bénéfice de l'avance.

En cas de sous-traitance, l'avance prévue au présent article est versée sur demande du sous-traitant accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées, stipulée dans la demande précitée, dans les conditions fixées au présent article

- **Facturation**

Le règlement des prestations s'effectuera sur la base de la transmission :

- D'une facture comprenant le numéro de commande
- De l'état de présence dûment signé par le ou les bénéficiaires, attestant de leur prise en charge dans le cadre de la prestation,
- D'un bilan individuel par stagiaire

15. **Forme et quantité du marché**

Les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation prennent la forme de marchés à procédure adaptée conclus avec un ou plusieurs titulaires et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de sessions, selon les indications figurant au tableau – paragraphe 15.

Ce tableau fixe par ailleurs le nombre de titulaires avec lequel un marché est conclu.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- **Un parcours de développement personnel** s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation,
- **Un bilan personnel et professionnel** leur permettant de se positionner
- **Un positionnement « savoirs de base »**
- **Un module citoyen** leur permettant de s'approprier les codes sociaux et le fonctionnement des institutions
- **Une formation socio-économique** leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle

16. Sous traitance et groupements

a) Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter les prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la **loi n° 751334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance**.

a. **Groupements momentanés d'opérateurs économiques**

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur candidature et offre sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées à l'article 22 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché. Les candidats peuvent présenter leur candidature et offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire ; en cas d'attribution d'un marché à un groupement ayant présenté sa candidature et son offre sous la forme d'un groupement conjoint, la transformation dudit groupement en un groupement solidaire sera toutefois exigée dans les conditions définies **à l'article VII.1 du Cahier des charges**.

Le mandataire du groupement, désigné au Cahier des charges parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Centre pénitentiaire et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'un même groupement ne peut être plusieurs fois candidat à un même lot de la consultation.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat que dans le cas où le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander au Centre pénitentiaire l'autorisation de continuer à participer à la consultation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du Centre pénitentiaire un ou plusieurs sous-traitants.

Le Centre pénitentiaire se prononce sur cette demande après examen de la capacité financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les membres de groupements momentanés d'opérateurs économiques constitués en application de l'article 22 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 reconnaissent être parfaitement informés de ce que, dans tous les cas où ils habilite le mandataire du

groupement à les représenter dans le cadre de la passation du marché, ce mandataire est l'interlocuteur exclusif du Centre pénitentiaire tout au long de la procédure. A ce titre et notamment, le mandataire du groupement est l'unique destinataire de l'invitation à négocier intervenant, le cas échéant, en application **de l'article V.2 du présent Règlement de la consultation** ; il est également l'unique destinataire du courrier informant le groupement du rejet de sa candidature ou offre à l'issue de la consultation ou de la demande de pièces complémentaires prévue **à l'article V.3 du présent Règlement** de la consultation à laquelle il répond en produisant dans les délais impartis la totalité des pièces pour chacun des membres du groupement.

17. Durée du marché

Les marchés sont à conclure à compter de leur date de prise d'effet, pour une période ferme courant **jusqu'au 31 MAI 2015**.

La date de prise d'effet du/des marché(s) est fixée au **06 octobre 2014**.

18. Pénalités

• Pénalités

Sans préjudice des dispositions de l'article VIII.1 du présent Cahier des charges, le Titulaire est, sans mise en demeure préalable, redevable :

- en cas de non respect de l'obligation d'affecter et de maintenir affectés à l'exécution du marché pendant toute sa durée d'exécution des lieux d'exécution dans l'ensemble des lieux d'intervention obligatoires définis à l'annexe I au présent Cahier des charges, d'une pénalité d'un montant de 250 Euros par jour calendaire de retard à compter du premier jour calendaire de retard et par lieu d'exécution
- en cas de non respect de l'obligation d'affecter et de maintenir affectés à l'exécution du marché pendant toute sa durée d'exécution le nombre de lieux d'exécution supplémentaires mentionnés dans la Réponse technique du Titulaire, d'une pénalité de 50 Euros par jour calendaire de retard à compter du premier jour calendaire de retard et par lieu d'exécution
- dans le cas où un intervenant a pris part à l'exécution du marché sans avoir été préalablement accepté par L'AGEFMA, d'une pénalité de 1 000 Euros par intervenant non accepté
- en cas de non tenue d'une quelconque rencontre ou session du fait de l'absence d'un intervenant, d'une pénalité de 50 Euros par rencontre ou session non tenue
- en cas de non respect du délai de transmission de l'état de présence, du Cahier des charges d'accompagnement, du bilan d'évaluation, de la fiche de résultats ou de la fiche de suivi et d'évaluation, dûment complété, d'une pénalité, par document non transmis, calculée par application de la formule $P = (V \times R) / 100$,

dans laquelle : P = montant de la pénalité ; V = prix unitaire de la prestation tel que figurant au Bordereau des prix pour le lot considéré ; R = nombre de jours calendaires de retard

- en cas de non respect du délai imparti pour informer Le Centre pénitentiaire de l'abandon du bénéficiaire, d'une pénalité de 20% du prix unitaire de la prestation tel que figurant au Bordereau des prix pour le lot considéré.
 - Sans préjudice des dispositions de l'article VIII.1 du présent Cahier des charges, le Titulaire encourt une pénalité d'un montant de 10 000 Euros dans tous les cas où, mis en demeure par Le Centre pénitentiaire dans les conditions fixées à l'article L. 8222-6 du code du travail, il ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code dans le délai prévu à l'article L. 8222-6 du même code.
 - L'application des pénalités définies au présent article ne revêt en aucun cas un caractère libératoire.
 - Les pénalités prévues au présent article en cas de non respect de l'obligation d'affecter et de maintenir affectés à l'exécution du marché des lieux d'exécution dans l'ensemble des lieux d'intervention obligatoires et en cas de non respect de l'obligation d'affecter et de maintenir affectés à l'exécution du marché le nombre de lieux d'exécution supplémentaires mentionnés dans la Réponse technique du titulaire sont plafonnées, ensemble, à 20 000 Euros par an, pour l'ensemble des lieux obligatoires et supplémentaires. Sous cette réserve, les pénalités sont, le cas échéant, appliquées jusqu'à la veille incluse de la date d'effet de la résiliation du marché.

ANNEXE 1 - Prestations attendues

LOT 1	Parcours MAF : 400 h
OBJECTIFS	<p>Ces parcours doivent permettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la connaissance de soi, • de permettre la valorisation de leurs talents et potentiels, • de favoriser une meilleure maîtrise de soi • de surmonter des situations conflictuelles • de s'ouvrir au monde • de mieux formaliser leurs aspirations personnelles et professionnelles <p>Ceci, en vue de favoriser leur resocialisation.</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une prise de conscience par rapport à une situation personnelle, à des choix de vie, un positionnement dans son environnement personnel, professionnel ou familial, des actes posés et leurs conséquences éventuelles • Découvrir leur fonctionnement relationnel • S'approprier les trois rôles sociaux féminins : « femme, mère, compagne » • Renforcer leur d'estime de soi • Améliorer la gestion de leurs émotions • Augmenter leur confiance en soi, • Améliorer leur image de soi • Développer un marketing personnel (relooking) • Développer des habitudes corporelles (soins du corps) • Développer le respect de soi et d'autrui • Développer leurs capacités d'écoute et de communication • Identifier des stratégies de gestion de conflit, notamment dans une configuration du conflit de couple • Renforcer leur assertivité • Eviter les situations à risques par le développement de stratégies comportementales • Développer des réflexes pour « faire baisser la pression » • S'approprier des méthodes de « lâcher prise »
ETAPES DE LA PRESTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Un parcours de développement personnel s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation, • Un bilan personnel et professionnel leur permettant de se repositionner • Un positionnement « savoirs de base » • Un module citoyen leur permettant de s'approprier les codes

	sociaux et le fonctionnement des institutions <ul style="list-style-type: none"> • Une formation socio-économique leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle
DUREE	400 heures

LOT 2	Parcours Mineurs : 400 h
OBJECTIFS	Ces parcours doivent permettre aux stagiaires : <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la connaissance de soi, • de permettre la valorisation de leurs talents et potentiels, • de favoriser une meilleure maîtrise de soi • de surmonter des situations conflictuelles • de s'ouvrir au monde • de mieux formaliser leurs aspirations personnelles et professionnelles <p>Ceci, en vue de favoriser leur resocialisation.</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une prise de conscience par rapport à une situation personnelle, à des choix de vie, un positionnement dans son environnement personnel ou familial, des actes posés et leurs conséquences éventuelles (mort et deuil vs condamnation et enfermement) • Découvrir son fonctionnement relationnel • Comprendre les règles de la vie en société (la loi, la hiérarchie, le rapport à autrui,...) • S'ouvrir au monde, s'approprier les codes sociaux • Appréhender la relation parent- enfant – le rôle du parent - s'approprier la notion d'autorité parentale • Apprendre à se positionner par rapport à l'autre • Se concentrer et canaliser son énergie • Développer son estime de soi • Améliorer la gestion de ses émotions • Développer ses capacités d'adaptation • Augmenter sa confiance en soi • Améliorer son image de soi – distinguer « mode » et « goûts personnels » • Développer un marketing personnel • Apprendre à développer le respect de soi et d'autrui • Développer des capacités d'écoute et de communication • Acquérir une plus grande maîtrise de soi • Appréhender les conduites à risque • Identifier des stratégies de gestion de conflit

	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les situations à risques par le développement de stratégies comportementales • Développer des réflexes pour « faire baisser la pression »
ETAPES DE LA PRESTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Un parcours de développement personnel s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation, • Un bilan personnel et professionnel leur permettant de se repositionner • Un positionnement « savoirs de base » • Un module citoyen leur permettant de s'approprier les codes sociaux et le fonctionnement des institutions • Une formation socio-économique leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle
DUREE	400 heures

LOT 3	Parcours DAC : 400 h
OBJECTIFS	<p>Ces parcours doivent permettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la connaissance de soi, • de favoriser une meilleure maîtrise de soi • de surmonter des situations conflictuelles • de travailler leur maîtrise de soi • de permettre la valorisation de leurs talents et potentiels, • de s'ouvrir au monde • de mieux formaliser leurs aspirations personnelles et professionnelles <p>Ceci, en vue de favoriser leur resocialisation.</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une prise de conscience par rapport à une situation personnelle, à des choix de vie, un positionnement dans son environnement personnel, professionnel ou familial, des actes posés et leurs conséquences éventuelles • Découvrir son fonctionnement relationnel • Comprendre les règles de la vie en société (la loi, la hiérarchie, le rapport à autrui,...) • S'ouvrir au monde, s'approprier les codes sociaux – la notion de citoyenneté • Se concentrer et canaliser son énergie • Développer des techniques de maîtrise de soi • Identifier des stratégies de gestion de conflit, notamment dans une configuration du conflit de groupe • Renforcer son assertivité

	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les situations à risques par le développement de stratégies comportementales • Développer des réflexes pour « faire baisser la pression » • S'approprier des méthodes de « lâcher prise » • Renforcer son d'estime de soi • Améliorer la gestion de ses émotions • Augmenter la confiance en soi, • Améliorer l'image de soi • Développer une communication personnelle (relooking) • Développer le respect de soi et d'autrui • Développer leurs capacités d'écoute et de communication • Développer une écoute active •
ETAPES DE LA PRESTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Un parcours de développement personnel s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation, • Un bilan personnel et professionnel leur permettant de se repositionner • Un positionnement « savoirs de base » • Un module citoyen leur permettant de s'approprier les codes sociaux et le fonctionnement des institutions • Une formation socio-économique leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle
DUREE	400 heures

LOT 4	Parcours QCDR : 400 h
OBJECTIFS	<p>Ces parcours doivent permettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la connaissance de soi, • de permettre la valorisation de leurs talents et potentiels, • de favoriser une meilleure maîtrise de soi • de surmonter des situations conflictuelles • de s'ouvrir au monde • de mieux formaliser leurs aspirations personnelles et professionnelles <p>Ceci, en vue de favoriser leur resocialisation.</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une prise de conscience par rapport à une situation personnelle, à des choix de vie, un positionnement

	<p>dans son environnement personnel, professionnel ou familial, des actes posés et leurs conséquences éventuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Découvrir son fonctionnement relationnel • Renforcer son d'estime de soi • Améliorer la gestion de ses émotions • Augmenter sa confiance en soi, • Améliorer l'image de soi • Développer une communication personnelle (relooking) • Développer des habitudes corporelles (soins du corps) • Développer le respect de soi et d'autrui • Développer ses capacités d'écoute et de communication • Identifier des stratégies de gestion de conflit, notamment dans une configuration du conflit de groupe • Renforcer son assertivité • Eviter les situations à risques par le développement de stratégies comportementales • Développer des réflexes pour « faire baisser la pression » • S'approprier des méthodes de « lâcher prise » • Comprendre les règles de la vie en société (la loi, la hiérarchie, le rapport à autrui,...) • S'ouvrir au monde, s'approprier les codes sociaux – la notion de citoyenneté • Se préparer à la réinsertion sociale et professionnelle • Apprendre à s'intégrer dans son environnement
ETAPES DE LA PRESTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Un parcours de développement personnel s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation, • Un bilan personnel et professionnel leur permettant de se repositionner • Un positionnement « savoirs de base » • Un module citoyen leur permettant de s'approprier les codes sociaux et le fonctionnement des institutions • Une formation socio-économique leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle
DUREE	400 heures

LOT 5	Parcours SOCIO : 400 h
OBJECTIFS	<p>Ces parcours doivent permettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la connaissance de soi, • de permettre la valorisation de leurs talents et potentiels, • de favoriser une meilleure maîtrise de soi • de surmonter des situations conflictuelles

	<ul style="list-style-type: none"> • de s'ouvrir au monde • de mieux formaliser leurs aspirations personnelles et professionnelles <p>Ceci, en vue de favoriser leur resocialisation.</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une prise de conscience par rapport à une situation personnelle, à des choix de vie, un positionnement dans son environnement personnel, professionnel ou familial, des actes posés et leurs conséquences éventuelles • Découvrir son fonctionnement relationnel • Comprendre les règles de la vie en société (la loi, la hiérarchie, le rapport à autrui,...) • S'ouvrir au monde, s'approprier les codes sociaux – la notion de citoyenneté • Renforcer son estime de soi • Améliorer la gestion de ses émotions • Augmenter la confiance en soi, • Améliorer l'image de soi • Développer une communication personnelle (relooking) • Développer le respect de soi et d'autrui • Développer leurs capacités d'écoute et de communication • Développer une écoute active • Identifier des stratégies de gestion de conflit, notamment dans une configuration du conflit de groupe • Renforcer son assertivité • Eviter les situations à risques par le développement de stratégies comportementales • Développer des réflexes pour « faire baisser la pression » • S'approprier des méthodes de « lâcher prise » • Renforcer ses capacités d'intégration sociale
ETAPES DE LA PRESTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Un parcours de développement personnel s'appuyant sur des temps collectifs et un accompagnement individuel personnalisé - intégrant un parcours de resocialisation, • Un bilan personnel et professionnel leur permettant de se repositionner • Un positionnement « savoirs de base » • Un module citoyen leur permettant de s'approprier les codes sociaux et le fonctionnement des institutions • Une formation socio-économique leur permettant de comprendre le monde de l'entreprise et de préparer une insertion professionnelle
DUREE	400 heures